



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 17842

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les recommandations de la Cour des comptes relatives au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et de la mobilisation d'une partie des fonds de la formation professionnelle au profit de la formation des demandeurs d'emploi dans son récent rapport « Marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques publiques ». La Cour des comptes recommande de saisir l'occasion de la négociation de la convention cadre État-FPSPP 2013-2015 pour inciter le fonds à mener des actions coordonnées avec celles des régions par les conventions FPSPP-conseils régionaux, comme le prévoient l'accord et la loi qui ont créé le fonds. Elle demande comment le Gouvernement entend-il étudier cette proposition.

Texte de la réponse

L'ouverture aux conseils régionaux en tant que candidats à la mise en oeuvre de projets du FPSPP est déjà possible du point de vue de la loi et prévue dans la convention cadre 2013-2015 signée entre l'Etat et le FPSPP. Cette possibilité a donné lieu à la signature le 9 octobre dernier d'un accord-cadre entre l'Etat, l'ARF et le CPNFP visant à mobiliser la formation professionnelle des salariés au service de l'accompagnement des mutations économiques. Un appel à projets spécifique a été publié par le FPSPP sur la base de cet accord-cadre. Les projets, portés par les OPCA et les OPACIF, devront se fonder sur des partenariats territoriaux associant le Conseil régional, l'Etat et les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Un premier bilan de cette démarche innovante pourra être réalisé au cours de l'année 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17842

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1511

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12991